



Information dans le cadre de travaux à proximité des canalisations enterrées pour les entreprises et les particuliers

Les sociétés **SPMR** (Société du Pipeline Méditerranée-Rhône) et **GRT gaz** concessionnaires des réseaux enterrés traversant la commune de Moirans rappellent les démarches obligatoires à accomplir dans le cadre de travaux affectant le sous-sol, entrepris à proximité de leurs ouvrages.

Si vous êtes :

- Propriétaire foncier ou locataire
- Entrepreneur ou artisan du BTP
- Exploitant agricole ou industriel
- Représentant d'une collectivité territoriale

Il est impératif, pour votre sécurité et celle de tous, de respecter les précautions réglementaires en cas de projets de travaux, de construction ou d'aménagement, dans la zone d'implantation des canalisations, précautions rendues obligatoires par la réglementation en application des articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et notamment :

- Le décret n°2010-1600 du 20 décembre 2010.
- Le décret n°2001-1241 du 5 octobre 2011.
- Le décret n°2012-615 du 2 mai 2012.

Afin de savoir si vos projets de travaux, de construction ou d'aménagement, se situent dans cette zone d'implantation de ces canalisations, vous pouvez vous renseigner auprès du guichet unique www.ineris.fr/reseaux-et-canalisation ou auprès de la mairie.

Dès l'élaboration du projet :

Renseignez-vous auprès du guichet unique ou de votre mairie quant à la présence d'une canalisation dans le sous-sol.

Trois semaines, au moins, avant le début des travaux, adressez, à SPMR ou GRT gaz une Déclaration de projet de Travaux (DT- Imprimé Cerfa n°14434) en mentionnant la nature et la localisation précise de vos travaux. Sa durée de validité est de 3 mois, au-delà un renouvellement est nécessaire.

Avant tout commencement de travaux :

Informez-vous des mesures de sécurité à mettre en œuvre.

Dix jours (ouvrables) au moins le début des travaux, déclarez à SPMR ou GRT gaz la date de début des travaux au moyen de la Déclaration d'Intention de Travaux (DICT). L'imprimé Cerfa pour la DICT est aussi le n° 14434. Le délai de validité de la DICT est également de 3 mois.

Au démarrage des travaux :

Les agents SPMR et GRT gaz sont à votre disposition pour vous aider à mettre en œuvre les prescriptions techniques et mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de vos travaux
N'hésitez pas à les appeler, ces interventions sont entièrement gratuites.

L'accrochage d'une canalisation de produits inflammable peut en effet provoquer des fuites, des incendies ou des explosions lourdes de conséquences pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Ne pas respecter les DT/DICT expose les contrevenants à des amendes.

Où les envoyer ?

SPMR Service Ligne 1211, chemin du Maupas 38200 VILLETTE –DE VIENNE

Fax : 04 74 31 42 03

E-mail : spmrdict@trapil.com Numéro vert : avant tout travaux, 0 800 011 795

AGENCE RHONE ALPES, GRT GAZ, 36 Boulevard de Schweighouse 69530 BRIGNAIS

Tél : 04 72 31 36 00 FAX : 04.72.31.36.10

APPEL D'URGENCE 08 00 24 61 02

IMPORTANT :

- **Ne débutez jamais vos travaux avant réception de la réponse de l'exploitant, une réunion sur site sera organisée pour vous communiquer les prescriptions techniques et consignes de sécurité.**
- **Conformez-vous aux instructions de leurs services pendant toute la durée du chantier.**
- **Communiquez ces prescriptions et consignes à l'ensemble des intervenants sur le chantier sans oublier vos sous-traitants.**

Le non-respect de ces procédures engage votre responsabilité civile et pénale.

Un accident peut être lourd de conséquences.



Réflexe en cas d'accident sur une canalisation GRT gaz

En cas d'accident sur une canalisation, voici les effets possibles :

- Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol,
- Bruit intense,
- Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de vitre),
- Encas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.

En cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression, nous vous rappelons les règles de conduite à tenir,

Sans fuite apparente :

- Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.
- Prévenez GRTgaz, au numéro du Centre de Surveillance Régional.

APPEL D'URGENCE N° Vert 0 800 24 61 02 (appel gratuit)

- Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

Avec une fuite apparente :

- Ne tentez pas de stopper la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme,
- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite,
- Téléphonnez immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police,
- Puis téléphonez au n° d'urgence vert précisé sur votre compte rendu de chantier, 24h/24 et 7 jours/7, ou au numéro du Centre de Surveillance Régional,
- Attendez à distance la venue des secours et des techniciens GRTgaz.